

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Patrick PILARSKI, Christian STANZER, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL.

Excusés : M. Jérôme ZANELLA,

Secrétaires de séance : M. PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

- **RIFSEEP (Régime indemnitaire de fonctions de sujétions d'expertise et d'engagement professionnel)**

Monsieur Pilarski informe le Conseil du travail effectué sur la transposition du régime indemnitaire, actuellement en vigueur versC le RIFSEEP.

Il informe le Conseil qu'avant de délibérer il y a lieu de saisir le comité technique du Centre de Gestion de l'Isère et demande l'autorisation de le saisir.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents donne son accord.

- **SMVIC : Rapport CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes a reconnu d'intérêt communautaire les médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin par une délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018. Les équipements ont donc été transférés à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1er janvier 2019.

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la Communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu et approuvé son rapport.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la Communauté de communes.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 8 octobre 2019, le maire propose au Conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport CLECT 2019 approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseau de Vinay et Saint-Marcellin.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve le rapport 2019 de la CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin
- charge le Maire de transmettre cette délibération à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

- **Chemins ruraux et voies communales**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. IDELON Jean-Marc, propriétaire riverain du chemin rural et d'une offre faite par lui-même de 0.075 €/m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'accepter l'offre de M. IDELON Jean-Marc à 0.075 € par mètre carré, soit un prix total de 145.00 €, pour 1928 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C 458, C 459, C 460 au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Mme RAMBERT Marie-Josèphe, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré, soit un prix total de 12,25 € pour 35 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C 461 au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. GLENAT André, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,10 € par mètre carré, soit un prix total de 24,10 € pour 241 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré F 727 au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

- Considérant les échanges avec l'indivision GLENAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré, soit un prix total de 519,05 € pour un total de 1483 m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré F 751 pour 326m² et F 750 pour 1157m² au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

- Considérant les échanges avec M. GLENAT Alfred

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré, soit un prix total de 136.15 € pour un total de 389m².

Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré D 438 pour 147 m² et D 439 pour 242 m² au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

- Considérant les échanges avec les propriétaires riverains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré,

Décide de vendre à M. GLENAT-FORET Jean-Paul les parties « a » et « c » soit un total de 555 m² au prix total de 194,25 €.

Décide de vendre au GFA des Rimets la partie « b » soit un total de 48 m² au prix total de 16,80 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

➤ **Achat de parcelles à La Côte**

- Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de la côte et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle C454 de 18 m² et la parcelle B675 de 120 m² à M. IDELON Jean-Marc au prix de 0.075 €/m² soit un total de 10.35 €
- D'acquérir la parcelle B672 de 92 m² de Mme RAMBERT Marie-Josèphe au prix de 0.35€/m² soit un total de 32.20 €
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

➤ **Achat de parcelles à Borne et Provence**

- Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural de Borne et Provence, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle F 742 de 71 m² à M. GLENAT André au prix de 0.10 €/m² soit un total de 7.10 €
- D'acquérir la parcelle F 745 de 1725 m², la parcelle F 748 de 578 m², la parcelle F729 de 87 m² et la parcelle F 731 de 93 m² à l'indivision GLENAT au prix de 0.35 €/m² soit un total de 869,05 €
- D'acquérir la parcelle F 733 de 918 m² et la parcelle F 736 de 387 m² à Mme DAMOUR Marielle au prix de 0.35 €/m² soit un total de 456,75 €
- D'acquérir la parcelle F 739 de 787 m² à Mme PERRET Michèle au prix de 0.35 €/m² soit un total de 258,65 €
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

➤ **Achat de parcelles au Mas et au Violon**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural du Mas et du Violon, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle D 441 de 66 m² et la parcelle D 443 de 767 m² à M. GLENAT Alfred au prix de 0.35 €/ m² soit un total de 291,55 €
- D'acquérir la parcelle D 446 de 110 m² à l'indivision FILLET-COCHE Robert au prix de 0.35 €/m² soit un total de 38,50 €
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires

➤ **Achat de parcelles aux Rimets**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la vente du chemin rural des Rimets, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte aussi l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle D 437 de 96 m² , D440 de 232 m², D443 de 102 m², D 445 de 382 m², D 448 de 33 m², D 451 de 66 m² à M. GLENAT FORET Jean-Paul au prix de 0.35€/m² soit un total de 318,85 €
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer les documents nécessaires.

➤ **Achat d'une parcelle au virage des Rimets**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'élargissement du virage des Rimets, et informe le Conseil Municipal que le projet comporte l'acquisition d'une parcelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'acquérir la parcelle F 272 de 244 m² à l'indivision GLENAT au prix de 0.35 €/m² soit un total de 85,40€.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

➤ **Achat de parcelles à La Barbière**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de la régularisation de la route de la Barbière, et informe le Conseil Municipal que le projet nécessite l'acquisition de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'acquérir les parcelles E 864, E 866, E 867, E 868 et E 869 pour 582 m² à M et Mme VACHER Patrick au prix de 0,35€/m² soit un total de 203,70 €.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches.
- L'autorise à signer les documents nécessaires.

- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la commune.

➤ **Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural en partie.**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le tracé du chemin rural, « Des Glénats », ne correspond pas l'usage fait par le public ;

Vu que lors du relevé du géomètre de la propriété riveraine il y a lieu de régulariser l'emprise dudit chemin.

Considérant que le chemin est simplement décalé sur au plus 6 m, mais reste affecté au public.

Considérant l'offre faite par M et Mme PERRIARD d'acquérir la portion non utilisée du chemin.

Compte tenu de la désaffectation de la partie non utilisée de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- Constate la désaffectation de la partie non utilisée du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

• **Voirie communale : acquisition de parcelles**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser certains tracés de voirie communale il y a lieu parfois d'acquérir les parcelles d'assise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur le maire :

- A acquérir les parcelles nécessaires pour la régularisation des tracés de la voirie communale et à son élargissement quand cela s'avère utile au prix de 0.35 € /m²
- A signer les actes notariés, et dit que les frais sont à la charge de la commune.

• **Aménagement d'une aire dépôt pour les transports scolaires à l'école du village**

Monsieur Le Maire donne lecture du devis obtenu pour l'aménagement de l'aire de dépôt des transports scolaires à l'école du village.

Le devis de l'entreprise Toutenvert s'élève à 5 015 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur Le maire pour :

- Signer le devis de l'entreprise Toutenvert
- Solliciter une subvention du Département

- **Coupe de bois 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'attaque du scolyte sur les épicéas dans les pays de l'Est de l'Europe le marché est saturé.

L'ONF propose de supprimer les coupes sur les parcelles 10 et 11 (Epicéas) et de les remplacer par une coupe sur les parcelles 2 à 7 (feuillus).

- **Location local artisanal : La Scie**

Le local artisanal à la Scie est libre depuis la cessation d'activité de la fromagerie.

L'association des Amis des Coulmes demande la possibilité de bénéficier de cette location.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire passer une annonce dans *l'Air du Temps* informant de la disponibilité de ce local.

- **Emprunt La Scie**

Monsieur Pilarski rappelle au Conseil Municipal les travaux de la salle intergénérationnelle. Il informe le Conseil Municipal de la proposition de la Banque Postale.

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 80 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 80 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Le Conseil municipal donne son accord pour et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

- **Travaux et achat de mobilier pour la salle intergénérationnelle**

Monsieur STANZER donne lecture des devis obtenus pour l'achat du matériel pour la cuisine de la Scie, la remise en état du sol, le complément d'isolation de la cuisine et la peinture de la salle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Monsieur Le maire à signer le devis de :

- Metro d'un montant de 4 848.80 € pour du matériel de cuisine
- Seroo Equipement d'un montant de 3 790,00 € pour du matériel de cuisine
- Caroen d'un montant de 5 995.00 €
- Caroen pour le sol d'un montant de 4 377.60 € pour la reprise du sol
- Caroen d'un montant de 4 336.00 € pour le changement des portes

- **Divers**

Séance levée à 21h00

Prochain Conseil : 9 décembre 2019 19h